

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à la salle municipale de l'hôtel de ville le 14 novembre 2022 à 20 h.

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 14 novembre 2022.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller  
Monsieur François Bergeron, conseiller  
Monsieur André Bilodeau, conseiller  
Madame Solange Lapointe, conseillère  
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Est absente : Madame Josée Asselin, conseillère

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Sont également présents : Madame France D'Amour, directrice générale, monsieur Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics et directeur général adjoint ainsi que Nicolas Savard, directeur des loisirs.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 12534-11-22**

---

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 octobre 2022**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
  - 4.1 Appel d'offres pour le nouveau développement résidentiel – secteur aréna – autorisation
  - 4.2 Demande de paiement no 8 à Pointco pour les travaux de construction de mise à niveau de l'aréna de Clermont
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
  - 5.1 Octroi d'aides financières
  - 5.2 Résiliation du bail avec la Clinique multidisciplinaire Mots à maux
  - 5.3 Règlement VC-450-18 ayant pour objet la création d'un programme de revitalisation du secteur centre-ville de Clermont – demande d'admissibilité
- 6. Travaux publics**
  - 6.1 Programme d'aide la voirie locale – demande de compensation pour les chemins à double vocation
- 7. Urbanisme et environnement**
- 8. Sécurité publique**
  - 8.1 Regroupement des services incendie de Charlevoix-Est
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**
- 11. Comptes**
  - 11.1 Ratification des déboursés et salaires d'octobre 2022
  - 11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 octobre 2022
- 12. Divers et période de questions**
- 13. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'ordre du jour présenté soit adopté.

**3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX  
RÉSOLUTION N° 12535-11-22**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉ-  
SOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les membres du conseil municipal adoptent le procès-  
verbal de l'assemblée ordinaire du 11 octobre 2022.

**4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

**4.1. APPEL D'OFFRES POUR LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL  
SECTEUR ARÉNA – AUTORISATION  
RÉSOLUTION N° 12536-11-22**

---

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel – secteur aréna – de la Ville  
de Clermont ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt VC-464-22 décrétant un emprunt de  
1 850 000 \$ en vue de procéder à la construction de services municipaux d'aqueduc,  
d'égouts sanitaire et pluvial et des infrastructures de voirie pour la réalisation d'un  
développement résidentiel – secteur aréna – a été approuvé par le ministère des  
Affaires municipales et de l'Habitation le 31 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la Loi sur les cités et villes précisant qu'il ne peut  
être adjugé qu'après demande de soumissions publique une dépense égale ou su-  
périeure au seuil décrété par le ministre ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER  
FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la directrice gé-  
nérale ou le directeur général adjoint à procéder à un appel d'offres public pour le  
projet de développement résidentiel – secteur aréna – en vue de procéder à la cons-  
truction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et des infras-  
tructures de voirie.

**4.2. DEMANDE DE PAIEMENT N° 8 À POINTCO INC. POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE LA MISE À NIVEAU DE L'ARÉNA DE CLERMONT  
RÉSOLUTION N° 12537-11-22**

---

ATTENDU QUE par sa résolution no. 12347-02-22, la Ville de Clermont octroyait le  
contrat pour les travaux de construction de la mise à niveau de l'aréna de Clermont  
à Pointco inc. ;

ATTENDU l'avancement des travaux et la recommandation du paiement n° 8 du di-  
recteur des travaux publics ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SO-  
LANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder au versement de la  
demande de paiement n° 8 à Pointco inc. au montant de 290 242,72 \$ taxes incluses.

QUE la présente résolution soit adressée à Pointco inc.

**5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES  
RÉSOLUTION N° 12538-11-22**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont octroie les aides financières  
suivantes :

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

---

- Main de l'Espoir (brunch-bénéfice) 125,00 \$
- Club les Aventuriers de Charlevoix (publicité) 143,72 \$
- École Laure-Gaudreault – réveillon de Noël 200,00 \$

### **5.2. RÉSILIATION DU BAIL AVEC LA CLINIQUE MULTIDISCIPLINAIRE MOTS À MAUX RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 12539-11-22**

---

CONSIDÉRANT le bail entre la Clinique multidisciplinaire Mots à maux et la Ville de Clermont ;

CONSIDÉRANT QUE la Clinique met fin à ses activités en décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande de la Clinique de mettre fin au bail le 31 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** QUE le conseil accepte de mettre fin au bail avec la Clinique multidisciplinaire Mots à maux au 31 décembre 2022 ;

QUE la présente résolution soit adressée à la Clinique multidisciplinaire Mots à maux.

### **5.3. RÈGLEMENT VC-450-18 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UN PRO- GRAMME DE REVITALISATION DU SECTEUR CENTRE-VILLE DE CLER- MONT – DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 12540-11-22**

---

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le règlement no. VC-450-18 ayant pour objet la création d'un programme de revitalisation du secteur centre-ville de Clermont ;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 40-42 rue Lapointe, faisant partie du secteur centre-ville a déposé une demande d'admissibilité à l'aide financière du règlement VC-450-18 ;

ATTENDU QUE le projet respecte les exigences du règlement VC-450-18 ;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a confirmé la conformité des travaux au programme visé ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** QUE la Ville de Clermont confirme l'admissibilité du projet du 40-42 rue Lapointe pour une aide financière du règlement VC-450-18 pour un montant maximum de 5 000 \$ sous condition que le propriétaire maintienne le respect des exigences et conditions dont notamment :

- Les travaux doivent être terminés dans les 12 mois suivant la présente résolution ;
- Si les travaux sont finalement effectués par un entrepreneur, deux soumissions devront être déposées à la Ville avant le début des travaux, les entrepreneurs doivent détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec ;

Également, si le requérant désire effectuer une modification à son projet, une nouvelle demande doit être déposée avant la fin du programme, soit le 31 décembre 2022 ;

D'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint de procéder au versement de l'aide financière admissible pour un montant maximum de 5 000 \$, suite à l'attestation de l'inspecteur municipal de la conformité des travaux et aux dépôts des documents exigés en fin de travaux ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Christian Villeneuve, propriétaire du 40-42 rue Lapointe, Clermont.

**6. TRAVAUX PUBLICS**

**6.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DEMANDE DE COMPENSATION POUR LES CHEMINS À DOUBLE VOCATION  
RÉSOLUTION NO 12541-11-22**

---

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Clermont, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours ;

<b>Nom du chemin</b>	<b>Longueur à compenser (km)</b>	<b>Ressource transportée</b>	<b>No de camions chargés par année</b>
Chemin du Friche	3,9	Copeaux	9 500 à 10 000

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil de la ville de Clermont demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 3,9 km.

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1. REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIE DE CHARLEVOIX-EST  
RÉSOLUTION N° 12542-11-22**

---

ATTENDU QUE le chef du service incendie de La Malbaie a proposé lors d'un événement public que la MRC de Charlevoix-Est réalise une étude sur un regroupement des services incendies sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est le 27 septembre 2022, suivant cette déclaration, la préfet a demandé de consulter les chefs de sécurité incendie pour connaître leur position quant à la réalisation d'une telle étude ;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la ville de Clermont respecte les exigences édictées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est ;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la ville de Clermont recrute, forme et atteint les cibles pour la force de frappe lors d'événements en sécurité sur notre territoire ;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

---

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la ville de Clermont a une entente pour la fourniture de services incendie et d'urgence avec ses municipalités voisines et cette entraide est non seulement efficiente, mais elle est à la satisfaction de tous ;

ATTENDU QUE le défi sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est est de recevoir un financement approprié pour répondre aux exigences du gouvernement ;

ATTENDU QU'en raison de la réalité territoriale, il est important pour chaque municipalité de conserver son service incendie afin de maintenir un service de proximité à la population ;

ATTENDU QUE la centralisation a eu comme effet depuis plus de trente (30) dernières années de dévitaliser les plus petites communautés en plus de ne pas réussir à atteindre les objectifs d'économie financière ;

ATTENDU QUE ce type de regroupement tente trop souvent de favoriser les villes centres, occasionne des pertes d'emplois pour les municipalités périphériques et les démobilise ;

ATTENDU QUE la Ville a également consulté son directeur du service de sécurité incendie sur le projet de la MRC de Charlevoix-Est d'entreprendre une étude portant sur le regroupement des services incendie de Charlevoix-Est ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil de la ville de Clermont avise la MRC de Charlevoix-Est qu'il ne voit pas la pertinence que la MRC de Charlevoix-Est entreprenne une étude portant sur le regroupement des services incendie de Charlevoix-Est.

### **9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

### **10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

### **11. COMPTES**

#### **11.1. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES D'OCTOBRE 2022 RÉSOLUTION N° 12543-11-22**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois d'octobre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de ratifier les déboursés d'octobre 2022 au montant de **1 126 473,34 \$** (*chèques manuels et dépôts directs : 908 149,07 \$ + prélèvements 119 955,98 \$ ainsi que le versement des salaires d'octobre 2022 au montant de 98 368,29 \$*).

#### **11.2. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31-10-2022 RÉSOLUTION N° 12544-10-22**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer d'octobre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2022 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de **216 165,65 \$** (*220 940,46 \$ – chèque annulé 4 783,81*).

**12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE  
RÉSOLUTION N° 12545-11-22**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la séance soit levée à 20 h 18.



---

**Luc Cauchon  
Maire**



---

**France D'Amour  
Directrice générale**

**VRAIE COPIE CERTIFIÉE**



**France D'Amour  
Directrice générale**